

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2014 DÉCRÉTANT LA
TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA
MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides adoptait, le 26 novembre 2014, son règlement 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une modification est nécessaire à l'annexe E du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue le 15 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le présent règlement numéro 300-2015 modifiant le règlement numéro 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1^o. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2^o. MODIFICATION À L'ANNEXE E

L'annexe E du règlement numéro 295-2014 est modifiée et remplacée par l'annexe intégrée au présent règlement.

ARTICLE 3^o. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 19 février 2015.

Denis Chalifoux
Préfet

Maude Lauzon
Directrice générale adjointe
Services juridiques et projets

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, le
23 février 2015.

Maude Lauzon
Directrice générale adjointe
Services juridiques et projets

ANNEXE E

OBJET	TARIFICATION	
Tarifs applicables pour les demandes de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière	<u>VALEUR FONCIÈRE</u>	<u>TARIF APPLICABLE</u>
	Inférieure ou égale à 500 000 \$	75\$
	Supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	300\$
	Supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	500\$
	Supérieure à 5 000 000 \$	1000\$